Municipalité de Montcherand



Conseil général Sur la Place 1 1354 Montcherand

Montcherand, le 1er septembre 2021

Préavis municipal n° 05/2021 relatif à une autorisation générale de statuer pour la durée de la législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. But

Le présent préavis demande au Conseil général une autorisation générale de statuer pour la législature 2021-2026.

2. Préambule

La loi sur les communes du 28 février 1956, modifiée le 20 mai 1996, à son chapitre II, article 4, chiffre 6, 6 bis et 8, confère au Conseil général le droit d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur :

- L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières
- L'acquisition de participations dans les sociétés commerciales
- L'autorisation de plaider

Convaincue de l'utilité du caractère pratique de bénéficier d'une telle autorisation, la Municipalité souhaite instaurer une telle démarche pour la législature 2021-2026, selon la stipulation suivante :

- A statuer sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède pas CHF 20'000 par cas, charges éventuelles comprises et pour une dépense totale n'excédant pas CHF 50'000.
- 2. A statuer sur les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers, pour un montant maximum de CHF 10'000 par cas et CHF 30'000 pour la législature.
- 3. A statuer sur les acquisitions et participations dans les sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 3'000 par cas, pour un montant maximum de CHF 5'000.
- 4. A statuer sur les acquisitions ou les aliénations de servitudes.
- 5. A plaider.
- 6. A signer tous les actes justifiés par cette autorisation, dans les limites fixées ci-dessus.

Municipalité de Montcherand



Il est bien entendu que la Municipalité fera usage de cette autorisation en fonction des possibilités de financement de la trésorerie courante. En cas de nécessité d'emprunts, le Conseil général sera appelé à se prononcer comme le prévoient ses attributions.

3. Conclusion

LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

D'accorder à la Municipalité en application des articles 4, chiffres 6, 6 bis et 8, de la loi sur les communes du 28 février 1956, modifiée le 20 mai 1996, une autorisation générale, valable pour la durée de la législature 2021-2026, soit jusqu'au 30 juin 2026 :

- De statuer sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède pas CHF 20'000 par cas, charges éventuelles comprises et pour une dépense totale n'excédant pas CHF 50'000.
- 2. D'autoriser la Municipalité à statuer sur les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers, pour un montant maximum de CHF 10'000 par cas et CHF 30'000 pour la législature.
- 3. D'autoriser la Municipalité à statuer sur les acquisitions et participations dans les sociétés commerciales dont la valeur n'excède pas CHF 3'000 par cas, pour un montant maximum de CHF 5'000.
- 4. D'autoriser la Municipalité à statuer sur les acquisitions ou aliénations de servitudes.
- 5. D'autoriser la Municipalité à plaider.
- 6. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes justifiés par cette autorisation, dans les limites fixées cidessus.

Avant toute acquisition et dans la mesure du possible, la Municipalité en informera la commission de Gestion-finances.

Dès qu'une opération a été conclue jusqu'à son terme, la Municipalité en informera la commission de Gestion-finances.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

La secrétaire

Bertrand Gaillard

Sandra Cunsolo